



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2021, le 16 Décembre à 18:00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, et en vidéo conférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 09/12/2021.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. BUISSON Jean-Michel, M. GUEDON Eric, M. FABRE Jacques, M. COLLIN Eric, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. LETELLIER Jacques, M. GAY Jean-Paul, M. SEGOT Jean-Marc

Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de M. THERRY Eric), M. GAY Jean-Paul (de Mme LOURME Sophie), M. SEGOT Jean-Marc (de M. MONNEINS François)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GAUBOUR Jacques à M. DESSE Daniel, M. SPECQ André à M. MELLA Daniel, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusé(s) : M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. ABITANTE Nicolas

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. GRANZIERA Gilles, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, M. RICHARD Philippe, M. BOUFFLET Pierre, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest, M. BARBAROSSA Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2022 est fixé à :

TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2022	
Communes	Redevance HT
Asnières-sur-Oise	2.1750 €
Bellefontaine	2.1750 €
Chaumontel	2.1750 €
Coye-la-Forêt	2.1750 €
Fosses	2.1750 €
Jagny-sous-Bois	2.1750 €
La Chapelle-en-Serval	2.1750 €
Lassy	2.1750 €
Le Plessis-Luzarches	2.1750 €
Luzarches	2.1750 €
Marly la Ville	2.1750 €
Marly la Ville Hameau de la sucrerie*	2,5900 €
Mortefontaine	2.1750 €
Noisy-sur-Oise	2.1750 €
Orry la Ville	2.1750 €
Plailly	2.1750 €
Pontarmé	2.1750 €
Saint-Witz (ZI)	2.1750 €
Seugy	2.1750 €
Survilliers	2.1750 €
Thiers-sur-Thève	2.1750 €
Viarmes	2.1750 €
Belloy en France – ZAC de l'Orme	2.1750 €

*(Part SICTEUB, 1,0900€ HT et part SIAH pour l'année 2021 est de 1,50€ HT, la part de l'année 2022 n'est pas connue à ce jour)

La commune de Belloy en France n'adhérant que pour la compétence assainissement non collectif (ormis la ZAC de l'Orme), il ne sera pas appliqué de redevance assainissement pour la partie village.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants de la redevance SICTEUB 2022 inscrits ci-dessus
- **DIT** que ces montants seront repris dans le budget primitif 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 20/12/2021
Le Président

